Rapport pour le Conseil

Numéro du rapport: REP-FIN-06-2025

Sujet : Rémunérations payées au conseil et au conseil des bibliothèques

Date de la réunion : Le 24 mars 2024

Préparé par : Nadia Knebel, Trésorière

Diffusé et/ou collaboré avec : n/a

Approbation : Pierre Leroux, DG
En accord avec la recommandation basée sur le contenu de ce rapport.

**En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*

Recommandation

Que le conseil accepte et approuve l'état des rémunérations et des frais versés l'année précédente aux membres du conseil et aux membres d'un conseil local.

Considérations financières

Les implications financières ont été vérifiées avec le budget annuel et/ou la politique ou le règlement applicable approuvé : OUI

Contexte

En vertu de l'article 284(1) de la Loi de 2001 sur les municipalités, L.O. 2001, chap. 25, et ses amendements, au plus tard le 31 mars de chaque année, le trésorier d'une municipalité remet au conseil de celle-ci un état détaillé de la rémunération et des indemnités versées l'année précédente.

a) Chaque membre du conseil municipal, à l'égard des services offerts en sa qualité de membre du conseil ou d'un autre organisme, y compris un conseil local, auquel il a été nommé par le conseil municipal ou auprès duquel il occupe une charge du fait qu'il est membre du conseil municipal;

Rapport

Les états des rémunérations et des frais versés l'année 2024 aux membres du conseil et aux membres d'un conseil local sont présentés en pièces jointes.

Liens aux priorités

N/A

Plan de communication

Les rapports seront affichés sur le site Web de la municipalité.

Autre(s) option(s) à la recommandation

N/A

Pièces jointes

Annexe A – Rémunération et indemnités versées aux membres du Conseil

Annexe B – Rémunération et indemnités versées au membre d'un conseil local

**En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*